



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue de la Bassetière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 5 octobre 2026 par l'entreprise Groupe Alquenry représentée par Mme Marine LEBOUCHER demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans pour des travaux de de remplacement et d'implantation de poteaux télécom rue de la Bassetière à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 la circulation routière sera impactée par rétrécissement de chaussée matérialisés par tout moyen : cones, trirflash, panneaux, rue de la Bassetière , à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 60 jours. Le chantier sera mobile pour 2h par poteau.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 5: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD



